



## Banque et décès du conjoint

Par **VAN BRABANT CATHERINE**, le **06/11/2018** à **13:54**

Bonjour,

En cas de décès du conjoint, la banque peut-elle obligatoirement bloquer le compte joint ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2018** à **14:05**

Bonjour,

Les conjoints sont des couples mariés et eux seuls.

En cas de décès de l'un des co-titulaires du compte le compte n'est pas forcément bloqué mais le solde du compte, à la date du décès, est, lui bloqué.

Voyez votre agence bancaire ou un notaire.

Par **Visiteur**, le **06/11/2018** à **14:06**

Bonjour

ABSOLUMENT PAS, c'est justement l'avantage du compte joint.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2018** à **14:48**

Le solde, au jour du décès, est bien retrouvé et fera partie du partage.

Par **youris**, le **06/11/2018** à **16:28**

bonjour,

cela doit être précisé dans la convention de compte.

En règle générale, 2 dispositions sont prévues :

- le compte n'est pas bloqué, sauf opposition des héritiers du cotitulaire défunt,
- le compte continue à être le compte des cotitulaires survivants (ou devient automatiquement un compte bancaire individuel, s'il n'y a plus qu'un cotitulaire survivant).

salutations